Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale

la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été adoptée, et ouverte à la signature et à la ratification par l’Assemblée générale dans sa résolution 2106 A(XX) du 21 décembre 1965 et entrée en vigueur le 4 janvier 1969 après 27 signatures, conformément aux dispositions de l’article 19. A l’heure actuelle, 173 pays ont ratifié cette convention qui est ainsi la plus ancienne Convention de l’ONU de protection des droits humains et celle qui a été la plus largement ratifiée.

Le 3 octobre 2011, le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale a adopté lors de sa soixante-dix-neuvième session une recommandation générale (recommandation n°34) sur la discrimination raciale à l’égard des personnes d’ascendance africaine

Disponible aussi en anglais, arabe et espagnol sur http://www.refworld.org/docid/4ed35…